

- Votre situation n'est pas visée dans le champ d'application de convention bilatérale de sécurité sociale.
- Votre détachement, dans un pays avec lequel la France a conclu une convention, est arrivé à son terme.

Le dernier cas vise les personnes qui, dans le cadre d'une convention bilatérale, ont été détachées pour une durée inférieure à la durée maximale de 6 ans. L'application de la législation française permet de prolonger le détachement conventionnel pour la période restant à courir jusqu'au terme de cette durée maximale.

Les garanties

Pendant toute la durée de votre détachement, vous continuerez à bénéficier pour votre famille et vous-même de la protection sociale française, c'est-à-dire la couverture des risques suivants :

Maladie
Maternité
Invalidité
Vieillesse
Décès
Accidents du travail
Maladies professionnelles
Chômage
Prestations familiales



Plus d'infos par pays sur le site de la CCAS

Partir à l'étranger :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/index.html

La scolarisation à l'étranger :

www.aefe.diplomatie.fr/guide.php

La médecine à l'étranger :

www.cimed.org/index.php/cimed_fr/Les-fiches-sante/Liste-des-pays

VOS CONTACTS :

CCAS de la RATP

CH 34 LAC CG-21
30 rue Championnet
75887 Paris Cedex 18



Brigitte HEUDELLOT- CRISTAL
brigitte.heudelot-crista@ratp.fr

Tél. : 01 58 76 74 32
Fax : 01 58 76 75 20

La protection sociale du détaché à l'étranger



Le détachement est le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.

Mise à jour juin 2010

